

## Dispositions relatives aux obligations statutaires des coopératives et de l'OCCE,

validées par l'ASSEMBLEE GENERALE Départementale du 12 Février 2014, adaptées aux décisions de l'Assemblée générale Fédérale du 22 Mai 2014.

La Coopérative reçoit	Quand	La Coopérative envoie	Quand
Le formulaire bilan comptable de l'année (CRFA)	14 juin 2021	Le compte rendu signé et vérifié par 2 parents	Avant le 30 septembre 2021
Les documents d'adhésion	1 septembre 2021	La feuille d'adhésion,	Avant le 30 septembre 2021
Le changement de mandataire	1 septembre 2021	Le changement de mandataire	Dès que possible pour ne pas bloquer la coop
Un rappel si CRFA Absent	11 Octobre 2021		
Un rappel pour CRFA faux	2 Nov 2021		
		Païement de la cotisation	Avant le 30 Décembre 2021
un dernier rappel pour CRFA absent et cotisations absentes	17 Janvier 2022		
La Convocation à l'Assemblée Générale (AG)	10 Janvier 2022	Un pouvoir pour l'AG à défaut d'une présence effective	Avant l'AG le 3 février 2021
<b>L'Assemblée Générale Départementale de l'OCCE Gironde aura lieu le 9 Février 2022</b>			
Radiation des coops en défaut statutaire ***			A partir du 15 Mars 2022
Vérification de la compta des coops tirées au sort durant l'AG			De Mars à Juin

### \*\*\* Procédure de radiation :

- Information de la radiation par courrier au mandataire de la coop → arrêt des activités de la coop, suppression de couverture d'assurance.
- Contact téléphonique et mail avant les vacances de Pâques.
- Si pas de retour → lettre avec AR + retrait des mandats bancaires, opposition aux chèquiers en cours, affectation du compte au siège de l'AD.

